

A- LES CRITERES D'ELIGIBILITES

Les commissions Culture et Finances de Durance Luberon Verdon Agglomération, se prononceront au regard des critères d'attribution suivants :

A1- Pour être éligible la structure porteuse du projet devra :

- Etre une personne morale, ayant un statut juridique sans but lucratif et dont l'activité principale se situe dans le domaine de la culture. (Les personnes physiques ne sont pas éligibles).
- Avoir les qualifications et les compétences requises pour réaliser l'action.
- Doit participer à la conception et à la mise en œuvre du projet.
- Disposer de ressources financières stables et suffisantes pour assurer une participation financière réelle et significative (apport en industrie accepté) s'élevant à au moins 10 % du budget total de l'action financée.
- Avoir un numéro SIRET. (Si vous n'avez pas de numéro de SIRET, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la Direction Régionale de l'INSEE -17, rue Menpenti – 13387 Marseille Cedex 10 – Tél. 04 91 17 57 57. Cette démarche est gratuite).
- Avoir son siège social dans l'une des communes de la DLVA ou développer un projet sur ce territoire.

A2- Pour être éligible le projet devra :

- Présenter une cohérence avec l'objet de l'association.
- Etre clairement défini et être réaliste.
- Etre adapté au territoire et à la population concernée.
- De part sa qualité, sa pertinence et sa faisabilité, donner lieu à une véritable valeur ajoutée culturelle.
- Etre conçu pour être réalisé avec efficacité et au meilleur coût.

A3- Pour être éligible le budget prévisionnel et le montage financier du projet devront :

- Être en équilibre (dépenses = recettes).
- Concerner des dépenses liées à du fonctionnement et non à de l'investissement :
 - Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du ou des projets et pouvant être comptabilisées et justifiées (factures, attestation, etc) :
 - De matériels consommables, de fournitures, de prestations de services,
 - Les frais de voyage et de séjour des artistes et du personnel (per-diem) ;
 - Les coûts du personnel affecté au projet ;
 - Les coûts indirects (les coûts administratifs de l'association) pour un montant n'excédant pas 10 % du coût du projet.
 - Ne sont pas éligibles (sauf conventionnement) les dépenses suivantes :
 - Les acquisitions d'équipements
 - Les travaux d'aménagement.

◆ Attention :

- ◇ Aucun doute ne devra subsister quant à l'utilisation de l'aide versée.
- ◇ Les projets, dont l'apport en fonds propre ou en apport en industrie est inférieur à 10 % du budget des actions, ne seront pas retenus.
- ◇ Le soutien est affecté à un ou des projet(s) défini(s) et, sauf exception, n'a pas vocation à assurer la pérennité du fonctionnement de la structure, ni son activité courante.
- ◇ Une seule demande par organisme et par an sera acceptée.
- ◇ Pour les actions 2020, la date limite de dépôt de dossier est le **8 novembre 2019**.

◇ **Il est fortement conseillé de rechercher de multiples sources de financement (privés et publics).**

B – LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention pour l'année 2020 est téléchargeable sur le site dlva.fr (onglet culture). Il est à votre disposition dans vos mairies et au service culturel de la DLVA.

- Il doit être remis au plus tard le **vendredi 8 novembre 2019**,
- en 1 exemplaire dactylographié de préférence, non agrafé et non relié, une impression couleur est superflue ;
- dûment complété et être accompagné des pièces administratives demandées et d'éventuelles annexes.

Il doit être accompagné des documents suivants¹

(Afin de vérifier que le dossier est complet, une liste de contrôle est fournie, elle doit être jointe au dossier) :

1. Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président de Durance Luberon Verdon Agglomération, indiquant le montant de l'aide sollicitée (en euros) et signée par le représentant légal de la structure.
2. La délibération du bureau indiquant le montant de l'aide financière demandée pour 2020 auprès de la DLVA et désignant la ou les personnes habilitées à traiter toutes les démarches administratives et logistiques auprès des autorités compétentes
3. Le dernier procès verbal du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
4. Un compte d'exploitation et/ou un bilan financier (même provisoire) pour l'année 2019
5. Un compte-rendu d'activités, même provisoire, le plus détaillé possible de l'année 2019 précisant notamment l'utilisation de la subvention (revue de presse, bilan pédagogique, résultats, indicateurs, etc...)
6. Un relevé d'identité bancaire ou postal en conformité avec les statuts et déclarations faites auprès des services de la Préfecture (titre et siège social de la structure).
7. Les justificatifs des aides obtenues en 2019 auprès d'autres collectivités.
8. **Si vous ne les avez pas transmis en 2019 ou s'ils ont été modifiés depuis :**
 - Copie des statuts de votre structure régulièrement déclarée,
 - Copie des insertions au Journal Officiel ou des attestations ou récépissés concernant la création de l'association et les modifications intervenues concernant le titre, le but ou le siège social.
 - Copie de la délibération relative au pouvoir des personnes habilitées à engager l'association.
 - La liste des membres du Conseil d'Administration
 - La liste des membres du bureau

Des pièces complémentaires pourront être demandées par le service culturel lors de l'instruction de la demande de subvention. L'association peut, si elle le souhaite, envoyer en annexe d'autres documents de présentation.

Attention au plus tard le 15 février 2020, vous devrez transmettre au service culturel :

- Le procès verbal de la dernière assemblée générale
- Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre structure
- Le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2019 (s'il y a lieu et si non transmis)
- En application du décret 2001-379 du 30 avril 2001 les associations dont le montant global de subventions s'élève à 150.000 € ont l'obligation de désigner un commissaire aux comptes.

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir ce dossier y compris pour la partie budgétaire, le service culturel est à votre disposition pour vous aider au montage du dossier

Vous pouvez, si vous le souhaitez, contacter pour fixer un rendez-vous
Bernard Sourice ou Danièle Richard au 04 92 70 34 09

C – DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Quand déposer le dossier :

La date de limite de réception des dossiers est fixée au vendredi 8 novembre 2019.

Où l'adresser :

Par voie postale, le dossier est à adressé à M Bernard Jeanmet-Péralta - Président de Durance Luberon Verdon Agglomération - Service Culturel - Hôtel de Ville- BP 107- 04101 Manosque cedex

Vous pouvez également déposer directement vos documents **mais uniquement au secrétariat général de la DLVA (1ere étage de l'Hôtel de Ville de Manosque)**,

Ne déposez pas votre dossier original au bureau du Service Culturel ni dans d'autres lieux.

Ne le remettez pas celui-ci directement à vos élus. Nous vous conseillons de leur transmettre une copie de votre dossier afin qu'ils prennent connaissance en amont de vos projets.

D- LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

L'examen administratif des dossiers

Les dossiers sont examinés par le Service Culturel. Une personne en charge du projet au sein de l'association doit être joignable, par téléphone fixe ou mobile et par courrier électronique (e-mail), pour répondre aux différentes demandes de l'instructeur en charge du dossier.

Toute association ayant remis un dossier incomplet ou n'ayant pas justifié des précédentes subventions verra son dossier en attente d'instruction jusqu'à réception des documents dans la limite du 08.11.2019. Passé ces délais, les dossiers ne seront pas instruits.

L'instruction du dossier peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la collectivité.

E- ATTRIBUTION & NOTIFICATION

Modalités d'Attribution

Les membres de la commission culture examinent les projets au regard des critères décrits au point A et en fonction des priorités, des orientations définies et de l'enveloppe budgétaire allouée. Ils en apprécient la faisabilité technique, la cohérence budgétaire, la pertinence et l'intérêt pour le développement culturel local.

La commission culturelle émet un avis culturel décisionnaire, projet éligible ou pas.

Elle propose une affectation de l'enveloppe annuelle en fonction de la qualité des projets.

La commission culturelle émet un avis financier consultatif.

A l'issue de cette instruction, les projets éligibles ainsi que les montants de subvention proposés sont transmis à **la commission finance** qui examine le montant des subventions proposé par la commission culturelle et **émet un avis décisionnaire.**

Lors du vote du budget primitif de la collectivité, les attributions de subventions sont validées par le Conseil communautaire.

Notifications des subventions

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans le mois suivant.